

TELEOPHTALMO

Société par actions simplifiée au capital de 1.540,80 euros
Siège social : Ilot quai 8.2, Bât E1, Spaces Euroatlantique 33800
Bordeaux 831 676 275 RCS Bordeaux

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} FÉVRIER**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 16h30,

Les associés de la société Téléophthalmo, société par actions simplifiée au capital de 1.540,80 euros, dénommée en tête des présentes (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du Président au siège social de la Société Ilot quai 8.2, Bât E1, Spaces Euroatlantique 33800 Bordeaux et par visio-conférence.

Monsieur Antoine Peyssonnel préside la séance en sa qualité de Président de la Société. Il a été établi une feuille de présence, signée par le Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 11.239 voix sur un total de 14.252 actions (ci-après les « **Associés** »), et qu'en conséquence le quorum requis par les statuts pour les délibérations d'assemblées est atteint et l'Assemblée Générale est habilitée à prendre toutes décisions conformément à la Loi et aux statuts.

[...]

Le Président déclare que les documents et informations dont la communication est rendue obligatoire par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais requis, de sorte que les actionnaires peuvent se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration. Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

1. [...]
2. [...]
3. Délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de [...]
4. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de [...]
5. [...]
6. [...]
7. Pouvoirs pour formalités.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[....]

DEUXIEME RESOLUTION

[....]

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de [....]

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, conformément à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Président sa compétence, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente décision, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs tranches distinctes, un nombre maximum de six-cent quatre-vingt-treize (693) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « **BSPCE**₂₀₂₁ »), au profit de [...];

décident que ce nombre maximum de **BSPCE**₂₀₂₁ effectivement attribués sera diminué du nombre d'actions gratuites attribuées au-delà de 1156 actions en vertu de la troisième résolution ;

décident que les **BSPCE**₂₀₂₁ seront attribués gratuitement. Chaque **BSPCE**₂₀₂₁ donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société [...],

décident, compte tenu du nombre maximum d'actions pouvant être souscrites lors de l'exercice des **BSPCE**₂₀₂₁, soit six-cent quatre-vingt-treize (693) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), d'autoriser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de soixante-neuf euros et trente centimes (69,30 €) qui résulterait de l'exercice de la totalité des **BSPCE**₂₀₂₁ ;

décident que les **BSPCE**₂₀₂₁ devront être exercés conformément aux stipulations du plan de **BSPCE**₂₀₂₁ à compter de leur attribution. A défaut, ils perdraient toute validité après l'expiration de ladite durée dans le respect de ce qui précède ;

décident que les actions auxquelles les **BSPCE**₂₀₂₁ donneront droit devront être souscrites en numéraire et être intégralement libérées lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

décident que les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

décident de conférer tous pouvoirs au Président, sauf les cas où des **BSPCE**₂₀₂₁ lui seraient attribués, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoir et notamment :

- arrêter le nombre définitif de **BSPCE**₂₀₂₁ qui seront attribués ;
- fixer les modalités d'émission et de souscription des **BSPCE**₂₀₂₁ ainsi que les modalités

d'attribution des actions résultant de leur exercice ;

- arrêter les termes et conditions du plan d'attribution des BSPCE₂₀₂₁ ;
- recueillir les souscriptions aux actions dont l'émission résultera de l'exercice des BSPCE₂₀₂₁, ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSPCE₂₀₂₁ ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- prendre toutes dispositions pour assurer la protection du titulaire de BSPCE₂₀₂₁, en cas d'opérations financières concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- et d'une façon générale, procéder à toutes les formalités en résultant.

Dans l'hypothèse où le Président viendrait à utiliser la présente délégation de pouvoir, il rendra compte à l'assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

Votes pour : 11.239

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de [...]

En conséquence de la troisième décision, les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir rappelé que le nombre définitif de BSPCE₂₀₂₁ qui seront attribués à [...] sera fixé par le Président en tenant compte du nombre d'Actions Gratuites qui seront attribuées par la Société au-delà de 1156 actions gratuites en application de la deuxième résolution,

décident, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés relatif à l'émission des BSPCE₂₀₂₁ au bénéfice de [...] en sa qualité de salarié.

Votes pour : 11.239

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

[...]

SIXIEME RESOLUTION

[....]

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités.

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

Votes pour : 11.239

Votes contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* * *

Cet extrait est certifié conforme par le Président.

Le présent extrait est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le Président

Signé par :

4CA4625D41C5494...

Monsieur Antoine Peyssonnel